

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879 PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL
(Deuxième lecture) - (n° 3623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Prél

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sans possibilité d'action récursoire envers ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mettre en conformité cet alinéa avec le dispositif créé précédemment.